

## Complémentaire santé

La direction de l'université a ouvert une boîte de Pandore juridique puisque ce dispositif (évoqué dans la lettre d'Alcofribas n°103) a des fondements de légalité douteux : l'appel au marché lancé 48h après le vote du Comité Technique opère une confusion entre les arrêtés du 19 septembre 2007 relatifs à la fonction publique d'Etat et celui du 8 novembre 2011 qui porte sur la fonction publique territoriale. Au titre du premier de ces arrêtés, la MGEN et deux autres groupements sont référencés comme "complémentaire santé et prévoyance" dans le périmètre du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. A ce titre la section syndicale SNESUP et des élus au CT et au CA ont sollicité la rectrice pour un « contrôle de légalité », ils ont aussi alerté- via les directions nationales du SNESUP et de la FSU- le ministère. Du côté du rectorat, l'application stricto sensu du contrôle de légalité n'est envisagé qu'a posteriori et sur des actes administratifs... et il se trouve que le CA n'a pas voté, ni le président signé de convention ! Toutefois, premier recul, au CA du 2 juillet, le président de l'université a dû reconnaître que les instances seront à nouveau consultées par un vote.

## Rentrée 2018

Avec Parcoursup les prévisions d'effectifs en L1 sont plus complexes à évaluer. En vertu (?) de la fameuse « soutenabilité » -dont aucun critère n'a jamais été exposé- la direction de l'université envisagerait donc des non-ouvertures (c'est plus soft que fermetures) dans certaines filières. Au CA du 2 juillet, nous avons alerté sur la situation des étudiants « redoublants » ou « réorientés », coincés entre les capacités d'accueil et Parcoursup.

## Menaces sur le paritarisme

Le paritarisme intervient, même si tout le monde ne le sait pas, dans la carrière des agents de la fonction publique BIATSS et enseignants de statut second degré qui voient leur avancement discuté, selon des barèmes et dans des instances où leurs représentants, élu.e.s sur listes syndicales, peuvent intervenir afin de faire respecter les droits de tous. Dans la vision libérale que porte le président Macron et son gouvernement, ces procédures sont à remplacer par des avancements « au mérite » directement liés à un pilotage hiérarchique de la fonction publique.

Pour manifester notre attachement à un service public démocratique : signons massivement l'appel ! La FSU demande une nouvelle fois et solennellement au gouvernement de revenir sur son projet, elle exige la poursuite des discussions sur d'autres bases permettant d'améliorer réellement le fonctionnement du paritarisme, des CAP et des CHSCT. La FSU appelle les personnels à signer et à faire massivement signer la pétition qu'elle met à leur disposition pour défendre les CAP, les CHSCT et leurs droits <http://www.fsu.fr/Petition-pour-le-respect-de-nos-droits-PAS-TOUCHE-AUX-CAP-ET-CHSCT.html>.

## Réunion SNESUP et SNASUB

Mercredi 4 juillet à partir de 12h30 salle 226 Tanneurs

## POUR faire le point sur les actions en cours

(Parcoursup, emplois, complémentaire santé, modalités de calcul des HC,...) et envisager la rentrée syndicale.

Actualité Nationale [www.snesup.fr](http://www.snesup.fr)

Contact : [fsu@univ-tours.fr](mailto:fsu@univ-tours.fr)

## Ensemble à Tours

Pour une université pluridisciplinaire et collégiale

Autour de la plateforme participative [www.ensemble-a-tours.fr](http://www.ensemble-a-tours.fr), des élu.e.s pour porter des analyses et des propositions et défendre le service public :

- **C.A. : Stéphane Servais et Jean Fabbri**

- **Commission Recherche : Alain Thalineau, Emmanuel Moysse, Ulrike Krampl, Christine Georgelin, Manu Porcheron**

- **Commission Formation et Vie Universitaire : René Mokoukolo, Jean-Paul Chemla**

Et aussi, des élu.e.s SNESUP aux

- **Comité Technique : Marc Peigné, Elisabeth Gavaille, Laurent Besse**

- **CHSCT : Florence Alazard**

N'hésitez pas à solliciter les élu.e.s !!

## Calcul des heures complémentaires

L'université contre l'avis des élus SNESUP-FSU du CA a adopté un « cadre de travail » qui entend spécifier les droits et obligations des personnels. Si un tel dispositif peut se comprendre pour les personnels non statutaires et/ou pour des dispositions qui seraient plus avantageuses que celles découlant des statuts nationaux (lois, décrets, circulaires,...) ; il n'est pas envisageable de vouloir restreindre localement des droits acquis. C'est ce que nous avons explicitement argumenté au CA. Pourtant c'est ce que la direction de l'université veut appliquer dans le décompte des heures complémentaires en cas de maladie (avec certificat) lorsqu'un service prévisionnel a été arrêté pour le collègue concerné. Comme le précise le texte national, c'est bien ce service prévisionnel (non fait) qui est couvert par l'arrêt maladie et non un calcul « forfaitaire ». La section syndicale intervient avec force pour faire rétablir pour tous les collègues concernés un calcul conforme au texte.

## Dans les UMR : on vote !

Les collègues des UMR-CNRS sont appelés à voter jusqu'au 9 juillet pour élire les membres des conseils scientifiques des instituts et du CS du CNRS.

La FSU et ses syndicats SNESUP-SNCS et SNASUUB est présente dans tous les collèges électoraux pour défendre le service public, l'emploi statutaire et les libertés scientifiques